

**AVIS DE DÉROGATION
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME
EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Nom du métier ou de la profession: Hygiéniste dentaire

Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés: Yukon

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :
Sécurité et sûreté publiques
Protection de la vie ou de la santé des humains, des animaux ou des végétaux
Protection des consommateurs

Argumentaire /justification: Il a été établi que ces candidats n'ont pas les compétences pour entrer en pratique nécessaires à la protection du public dans les domaines de l'évaluation du client, du plan de traitement, de la prise en charge clinique et de la mise en œuvre du traitement

Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) : Un candidat qui n'est pas diplômé d'un programme d'hygiène dentaire reconnu doit avoir réussi l'examen ou les examens d'agrément du Bureau national de la certification en hygiène dentaire ou l'équivalent dans la province de Québec, réussir un examen clinique approuvé par le Conseil du *College of Dental Hygienists of Nova Scotia*.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) : Indéterminée.

Approuvé le:	____ / ____ / ____ AA MM JJ
---------------------	--------------------------------

Modifié ou mis à jour le:	<u>2011</u> / <u>11</u> / <u>16</u> AA MM JJ
----------------------------------	---

Personne ressource:	
----------------------------	--